

# Avis public d'élection

## Vote par correspondance

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Date du scrutin 7 novembre 2021

Par cet avis public, Benoît Gauthier, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

**1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :**

- Poste de mairesse ou maire
- Poste de conseillère ou conseiller 1
- Poste de conseillère ou conseiller 2
- Poste de conseillère ou conseiller 3
- Poste de conseillère ou conseiller 4
- Poste de conseillère ou conseiller 5
- Poste de conseillère ou conseiller 6

**2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :**

**Du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Lundi	De 9h00 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Mardi	De 9h00 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Mercredi	De 9h00 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Jeudi	De 9h00 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Vendredi	De 9h00 à 12h00	

**Attention : Jeudi 30 septembre 2021, le bureau sera ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 ET de façon continue, le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30.**

**3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :**

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

**4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
  - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

SMC-1 (21-04)

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, art. 99

*Règlement sur le vote par correspondance*, art. 5

- proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
  - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 4 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Odette Villemure
6. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Président d'élection**

Adresse : 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton  
Téléphone 819-221-2839 poste 2950

**Signature**

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, le 8 septembre 2021

  
Président d'élection